

PAGE registre N° :

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240222_014/130
	Du 22 FEVRIER 202 4 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Renouvellement de la convention avec l'association GUILIBULLE pour le maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a contracté, depuis le 1er janvier 2013, un partenariat avec l'association GUILIBULLE. La présente convention s'est achevée et doit être renouvelée pour une période de 3 ans.

Il est rappelé que le financement du multi-accueil est assuré en partie :

- par la participation des familles
- les attributions des aides publiques de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de la MSA
- la participation financière de la commune de Caveirac.

Madame LAPIERRE propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les termes du projet annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association GUILIBULLE, tel qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **26 FEV. 2024**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>